

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1662

9 juin 2016

SOMMAIRE

Alizé Property S.A.	79730	Insitor Seed Fund S.C.A.	79764
Aviapartner Europe S.A.	79776	Insitor Seed S.A.	79764
Bairro Alto Investments S.C.A.	79776	Inter Plafond Lux	79738
Fédération Luxembourgeoise de Sports Choré- graphiques	79759	JBS Dudelange S.à r.l.	79738
Fivem S.A.	79742	JVP Luxembourg	79738
Flers S.A.	79744	Knight Lux 1 S.à r.l.	79739
Fonsicar S.A. SICAR	79745	Lexfin S.A.	79758
Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l.	79741	Lex II Investments Holdings S.A.	79756
GCS Holdco Finance I S.A.	79741	Louis & Paul S.A.	79754
GHD International 2 S.à r.l.	79740	Marcathélux S.à r.l.	79753
GLL RANRW Kinnaird House	79741	McCoy Global Holding S.à r.l.	79753
Global Line S.A.	79742	Mountpark Logistics EU 2014 02 S.à r.l.	79737
Global Luce Sàrl	79739	MXD Architecture	79750
Global Trade Sàrl	79740	New Media Made In Luxembourg	79747
Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l.	79741	OG Europe S.A.	79746
H&A Lux Global Asset	79730	Petrorio Luderitz Luxembourg Holding S.à r.l.	79746
H & A Lux Global Select - FIS	79737	Petrorio Luxembourg Holding S.à r.l.	79746
HRT Luderitz Luxembourg Holding S.à r.l.	79746	Petrorio Luxembourg S.à r.l.	79747
HRT Luxembourg Holding S.à r.l.	79746	Petrorio Lux Energy S.à r.l.	79746
HRT Luxembourg S.à r.l.	79747	Prize Holdings 1 S.à r.l.	79768
HRT Lux Energy S.à r.l.	79746	Publity City Tower	79747
		Vatta Development S.A.	79772

H&A Lux Global Asset, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 09. Mai 2016 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zwecks Offenlegung beim Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, 09. Mai 2016

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2016105929/10.

(160077927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Alizé Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 204.559.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. ESTATES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, alors notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, du 25 Février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 718 du 20 Juillet 2005,, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106 770, et où les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 900 du 11 avril 2008,

ici représentée par Madame Rachel GERMAIN, titulaire d'une maîtrise en Droit, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, spécialement mandatée à cet effet par procuration reçue sous seing privé en date du 3 mars 2016.

La prédite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Alizé Property S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris sous la forme d'un emprunt obligataire. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location (y compris la location en parahôtellerie) et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A., précitée,
trois mille cent actions 3.100
Total: trois mille cent actions 3.100

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2020:

1. Madame Maïthé DAUPHIN, comptable, née le 24 août 1976 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

2. Monsieur Simon Pierre SAVERYS, administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1961 à Gent (Belgique), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

3. Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, né le 26 mars 1980 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2020:

1. Audit Lux S.à r.l., ayant son siège social au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 182.253.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the english version of the preceding text:

In the year two thousand sixteen on the fourth day of the month of March.

Before us Me Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. ESTATES S.A., a société anonyme, with registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, of 25th February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 718 of 20th July 2005, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106 770, and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Paul BETTINGEN, of 11 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 900 of 11 April 2008,

duly represented by Mrs Rachel GERMAIN, “titulaire d'une maîtrise en Droit”, with professional address at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, by virtue of a proxy dated 3 March 2016.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here above stated, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of “Alizé Property S.A.”.

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever, including the issuance of bonds. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management, rental (including rental under para-hotelier services' regime) and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The shares capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

In the presence of registered shares, a shareholders' register will be kept at the registered office of the Company. The said register shall state the name of each shareholder, his residence, the number of shares held by him, the amounts paid up on each share, the transfer of shares and the dates of such transfers.

In the presence of bearer shares, a register will be held with one of the depositary expressed by the law, the aforementioned register will express the name of every shareholder, its place of residence, the number of bearer shares detained by him, the transfer of shares and the dates of such transfers, such as expressed by the law of July 28th, 2014 relative to the immobilization of the bearer shares and to the holding of the register of registered shares and register of bearer shares carrying modification of the law of August 10th, 1915, modified of August 5th, 2005 on the contracts of financial guarantee.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The shares capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a “Director”), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday of the month of June at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st of the year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2016.

The first annual general meeting shall be held in 2017.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three thousand one hundred (3,100) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ESTATES S.A., prenamed,

three thousand one hundred shares	3,100
---	-------

Total: three thousand one hundred shares	3,100
--	-------

The shares have been paid up in cash for 25 %, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31 December 2020:

1. Mrs Maithé DAUPHIN, “comptable”, born on August 24, 1976 in Saint-Mard (Belgium), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

2. Mr Simon Pierre SAVERYS, “administrateur de sociétés”, born on October 14, 1961 in Gent (Belgium), with professional address in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

3. Mr Laurent WEIS, “titulaire d'une maîtrise en sciences économiques”, born on March 26, 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31 December 2020:

1. Audit Lux S.à r.l., with registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper registered on the Luxembourg Trade Register under the number B 182.253.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: R. GERMAIN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7644. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016078348/381.

(160044722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

H & A Lux Global Select - FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 05. Mai 2016 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels-und Firmenregister hinterlegt.

Zwecks Offenlegung beim Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, 05. Mai 2016

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2016105930/10.

(160077932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2016.

Mountpark Logistics EU 2014 02 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.871.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 189.883.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la deuxième ligne de l'en-tête de la publication des Statuts coordonnées dans le Mémorial C n o 248 du 30 janvier 2015, page 11860:

au lieu de:

"Capital social: GBP 9.871.875,00.",

lire:

"Capital social: GBP 9.871,875".

Référence de publication: 2016118281/14.

Inter Plafond Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 1942.

R.C.S. Luxembourg B 192.600.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2016

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2016;

- que Monsieur Jorge Guedes demeurant à B-1742 Sint-Katharina Lombeek, 44 Meersstraat, cède par la présente cinquante (50) parts sociales de ses cent (100) parts sociales à Monsieur Nogueira Dos Santos Pedro Manuel demeurant à 53, rue Dicks L-4082 Esch-Sur-Alzette, qui accepte cette cession de parts.

- que les associés nomment un deuxième gérant, à savoir Monsieur Nogueira Dos Santos Pedro Manuel, demeurant à 53, rue Dicks L-4082 Esch-Sur-Alzette, pour une durée indéterminée.

- que la société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Wiltz, le 1^{er} mars 2016.

La société INTER PLAFOND LUX SARL

Référence de publication: 2016086646/17.

(160054117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

JBS Dudelage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.558.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016086656/13.

(160054057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

JVP Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.282.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société JVP Luxembourg SARL tenue au siège social de la société en date du 3 mars 2016

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Luc CLAUSE de ses fonctions de gérant de catégorie B.

- de nommer à la fonction de gérant de catégorie B Madame Sabrina ZAGHMOURI, née à Thionville (France) le 18 novembre 1986 et résidant professionnellement à 7, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg et pour une durée illimitée.

- Alain NOULLET, gérant de catégorie B de la Société informe les associés que son adresse a été transférée au 7, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086658/19.

(160054358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Knight Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 905.050,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 100.495.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 23 mars 2016 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de Karen Goldthwaite Narwold de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr. Wolfgang Zettel

Référence de publication: 2016086665/15.

(160054247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Global Luce Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.
R.C.S. Luxembourg B 179.849.

L'an deux mille seize, le onze mars.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch

A comparu:

1) Monsieur Laszlo NIMMERFOLL, indépendant, né à Budapest le 23 novembre 1955, demeurant à L-9573 Wiltz, 7, Rue Michel Thilges

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée GLOBAL LUCE Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 13 août 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2596 en date du 18 octobre 2013, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 179.849,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125.-) chacune,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «GLOBAL LUCE Sàrl» avec siège social à L-9647 Doncols, 2, Chemin des Douaniers.

Ensuite le comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première Résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Doncols à L-9573 Wiltz, 7, Rue Michel Thilges et modifie par conséquence l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième Résolution

L'associé décide modifier l'objet social, ainsi que l'article des statuts y afférent, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et au détail de matériel électrique, électronique, luminaires, électroménager, télévision, matériel hi-fi, vidéo et supports de stockages numériques, matériel informatique, ainsi que tous produits dérivés, annexes ou complémentaires.

La société pourra également fournir des prestations de consultance et de maintenance, directement ou au moyen de sous-traitants, pour les produits qu'elle commercialise.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant, de commissaire ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente assemblée générale extraordinaire il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nimmerfoll L., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 17 mars 2016. Relation: DAC/2016/4255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016086581/60.

(160054615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Global Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.258.

Extrait de la décision des associés du 22 mars 2016

Les associés prennent bonne note de la modification de l'adresse privée de Monsieur Werner RINGS, Associé et Gérant Technique, demeurant actuellement au L-9907 Troisvierges, 10, Rue de Massen.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Un Gérant

Référence de publication: 2016086583/13.

(160054524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

GHD International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.010.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 mars 2016 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2016086576/20.

(160054700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

GLL RANRW Kinnaird House, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.634.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 23 mars 2016

Le siège a été transféré de L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 29 mars 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2016.
Pour extrait sincère et conforme
Pour GLL RANRW Kinnaird House S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016086579/14.

(160054382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 286.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 112.017.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l. le 23 mars 2016

Le conseil de gérance de Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 15 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.
Pour Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l.
Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2016086565/17.

(160054712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

GCS Holdco Finance I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.514.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 30 mars 2016

Suite aux résolutions du conseil d'administration prises en date du 30 mars 2016, il a été décidé que la société GCS Holdco Finance I S.A. a changé d'adresse comme suit et ce avec effet au 30 mars 2016:

Du: 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Au: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086571/14.

(160054155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.870.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 1^{er} mars 2016

1. Monsieur James David ANDERSON a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 29 février 2016.
2. Monsieur John W. NEPPL a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 29 février 2016.

3. Monsieur Kevin Robert LEWIS, administrateur de sociétés, né au Missouri, le 27 septembre 1972, demeurant professionnellement au 1331, Capitol Avenue, 68102 Omaha, Nebraska (USA) a été nommé comme gérant A avec effet au 1^{er} mars 2016 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Lewis Wesley BATCHELDER, administrateur de sociétés, né à Washington, le 30 octobre 1944, demeurant professionnellement au 1331, Capitol Avenue, 68102 Omaha, Nebraska (USA), a été nommé comme gérant A avec effet au 1^{er} mars 2016 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gavilon Luxembourg HoldCo II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016086555/21.

(160054493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Global Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 92.319.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur et des comptes de liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-liquidateur pour l'exécution de leur mandat respectif;
3. Détermination de l'adresse où seront déposés pendant au moins 5 ans les documents sociaux;
4. Clôture de la liquidation.

Résolutions:

Le conseil d'administration de la société anonyme Global Line S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.319 (la "Société"), a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Approbation du rapport du liquidateur Madame Véronique DOS SANTOS JORDÃO, employée, née à Luxembourg le 15 février 1979, demeurant à L-4995 Schouweiler, 52, rue de Bascharage, et approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution:

L'Assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Quatrième résolution:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2012, en 2 exemplaires.

Jean-Marc BLOCH / Léa SITBON.

Référence de publication: 2016086561/30.

(160054593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Fivem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4316 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 148.594.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Gilles FIORAMONTI, employé privé, né à Villerupt (France), le 3 novembre 1964, avec adresse professionnelle à L-4316 Esch/Alzette, 13, rue de Schiffflange se déclarant associé unique (l'Associé Unique) de la société plus amplement spécifiée ci-après sub. 1.

Ladite partie comparante, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Fivem S.A., est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-4316 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Schiffflange Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B148594 et ayant (la Société). La Société a été constituée le 22 septembre 2009, suivant un acte de Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22.10.2009 sous le numéro 2073 (le Mémorial C).

2. Que l'objet social de la Société est repris comme suit dans les statuts:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'achat, la vente et la location de véhicules et matériels motorisés neufs et d'occasion. En général, la société pourra faire toutes autres transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

3. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions (100%) de la Société;

4. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture daté du 15 mars 2016.

5. Que l'Associé Unique déclare encore que la Société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associé Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

6. Que l'Associé Unique déclare que la Société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

7. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

8. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

10. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

11. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à titre personnel à régler tout le passif de la Société éventuellement non encore connu et dont en particulier les éventuelles dettes fiscales ou de TVA;

12. Que l'Associé Unique décharge expressément le notaire instrumentant et toutes autres personnes de toutes investigations ou documentations relatives à la situation comptable et financière, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à la présente.

13. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que tous les titres représentatifs et tous les registres de la Société seront annulés;

14. Que décharge pleine et entière est donnée à tous mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée; et

15. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société au Grand-Duché du Luxembourg.

16. Que la société sera simplement et définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée

du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Dont acte, fait et passé, à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Gilles FIORAMONTI, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2016. Relation: EAC/2016/7742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016086543/87.

(160054428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Flers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 187.889.

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "FLERS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187889, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2214 du 20 août 2014, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne, Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge au commissaire aux comptes.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer "FIDESCO S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68578, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2016. 2LAC/2016/6519. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086545/79.

(160054404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Fonsicar S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.725.

Les statuts coordonnés au 24/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016086552/12.

(160054259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

OG Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 56.819.

—
AUSZUG

Berichtigung der Ablengung vom 30.03.2016 mit der Referenz L160053398

Der alleinige Aktionär beschließt alle Mandate um 6 Jahre zu verlängern, (bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre die im Jahre 2022 satt findet)

Luxembourg, den 20. März 2016.

Für OG EUROPE S.A.

Bart OSTYN

Alleiniger Verwalter

Référence de publication: 2016086773/15.

(160053983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Petrorio Luderitz Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HRT Luderitz Luxembourg Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016086782/11.

(160054531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Petrorio Lux Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HRT Lux Energy S.à r.l.).

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 184.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016086783/11.

(160054528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Petrorio Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HRT Luxembourg Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016086784/11.

(160054530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

**Petrorio Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HRT Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016086785/11.

(160054529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Publity City Tower, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.421.

- Veuillez noter que l'adresse professionnelle de M. Thomas OLEK, gérant B, se situe à D-04103 Leipzig, Landsteinerstrasse 6.

- Veuillez noter que l'adresse professionnelle de M. Elliot GREENBERG, se situe à 10019 NY, New York, 40, West 57th Street.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour Publity City Tower

Un mandataire

Référence de publication: 2016086791/15.

(160054478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

NML, New Media Made In Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 15, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg F 10.767.

STATUTEN

Am 26.03.2016 zwischen den wie folgt genannten Personen:

- Katja Anina Brosius, alias Anina Rubin geb. 11-07-1988,
wohnhaft in 15, rue des Prunelles, L-5371 Schuttrange
freischaffende Künstlerin, Deutsch-Luxemburgische Staatsangehörigkeit
- Frederic Aue, geb. 07-05-1985,
wohnhaft in Blücherstr. 15, D-10961 Berlin
Visual- und Motion Designer, Deutsche Staatsangehörigkeit
- Marlène Kreins, geb. 02-10-1985,
wohnhaft in 2a, rue des Vergers, L-6488 Echternach
Staatsangestellte, Luxemburgische Staatsangehörigkeit
- Claude Mathes, geb. 08-01-1967,
wohnhaft in 5, rue Maeshiel, L-5899 Syren
Chef de Service, Luxemburgische Staatsangehörigkeit
- Isabelle Schmit, geb. 14-09-1972
wohnhaft in 16, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen
Juristin, Luxemburgische Staatsangehörigkeit
- Katrijn Van Damme, geb. 26-05-1989,
wohnhaft in 14 rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg

Kuratorin, Luxemburgische Staatsangehörigkeit

handelnd als Gründungsmitglieder, und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäss nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (hiernach als «das Gesetz» benannt) gegründet.

Titel I. - Name, Sitz und Dauer des Vereins

Art. 1. Der Verein trägt den Namen: New Media Made In Luxembourg. Abgekürzt: NML. Im weiteren Verlauf der Statuten "Der Verein" genannt.

Art. 2. Der Vereinssitz hat folgende Adresse: 15, rue des Prunelles, L-5371 Schuttrange. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 3. Die Vereinsdauer ist unbegrenzt.

Titel II. - Zweck und Ziele des Vereins

Art. 4. Zweck des Vereins ist die Förderung von Künstlern, die sich mit Medienkunst, insbesondere digitalen Formats, befassen und sich auf diese professionell spezialisiert haben. Der Verein möchte dazu beitragen, dass Medienkunst in Luxemburg weiter verbreitet wird und dem Publikum näher gebracht wird.

Im Vordergrund stehen dabei:

- regelmäßige Ausstellungen und Veranstaltungen in Luxemburg, mit Einbindung von internationalen Medienkünstlern um die lokale Kunstszene zu beleben und inspirieren
- die Förderung luxemburgischer Medienkünstler im Ausland durch Ausstellungen und Veranstaltungen
- Medienkunst im öffentlichen Raum einen ansteigenden Stellenwert zu geben

Um die Ziele zu erreichen steht es dem Verein offen, mit anderen nationalen oder internationalen Vereinigungen oder Verbänden zusammenarbeiten, um die oben genannten Punkte in vollkommenster und für die Künstler am vorteilhaftesten Weise zu verwirklichen.

Art. 5. Der Verein ist ohne jeglichen Gewinnzweck, hat einen sozialen und kulturellen Charakter, ist politisch neutral und unreligiös und als gemeinnützig anerkannt.

Titel III. - Mitgliedschaft

Art. 6. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

Art. 7. Aktives Mitglied kann jede volljährige Person werden, die ein starkes Interesse an Medien-, insbesondere digitaler, Kunst zeigt. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt. Die Mitgliedschaft ist an einen schriftlichen Beitrittsantrag gebunden, sowie den positiven Beschluss des Verwaltungsrates, welcher mit Mehrheit entscheidet.

Art. 8. Jedes Mitglied ist dem jährlichen Mitgliedsbeitrags von 25 EUR verpflichtet.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied ist in der Generalversammlung stimmberechtigt.

Art. 10. Ehrenmitglied können natürliche oder juristische Personen oder Institutionen sein, die den Verein materiell und moralisch unterstützen wollen. Der Verwaltungsrat entscheidet mit Mehrheit über die Ehrenmitgliedschaft. Die Ehrenmitglieder sind in der Generalversammlung nicht stimmberechtigt und haben kein Anrecht auf die Verwaltung und das Vermögen der Vereinigung.

Art. 11. Die Mitgliedschaft endet durch freiwilligen Austritt oder Ausschluss. Der freiwillige Austritt aus dem Verein muss dem Verwaltungsrat schriftlich mitgeteilt werden. Mitglieder, die sich vereinsschädigend verhalten, länger als sechs Monate nach der Mahnung mit der Zahlung des Mitgliedschaftsbeitrags im Rückstand sind, oder die Statuten respektive die Beschlüsse der Generalversammlung oder des Verwaltungsrates nicht beachten, können aus dem Verein ausgeschlossen werden.

Die Generalversammlung entscheidet mit einer zwei Drittel Mehrheit über den Ausschluss.

Art. 12. Weder der Ausgetretene noch der Ausgeschlossene haben einen Anspruch auf die Verwaltung und das Vermögen des Vereins.

Titel IV. - Die Generalversammlung

Art. 13. Die Befugnisse der Generalversammlung sind gemäß den Bestimmungen des articles 4 des Gesetzes sowie der gegenwärtigen Statuten festgelegt.

Art. 14. Die Generalversammlung setzt sich aus allen aktiven Mitgliedern zusammen.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich in den ersten drei Monaten des Geschäftsjahres statt. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit, so oft wie nötig, vom Verwaltungsrat einberufen werden, sei es auf Beschluss des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Drittel der aktiven Mitglieder.

Art. 16. Der Verwaltungsrat bestimmt, ob die Versammlung digital (bluejeans, Skype, o.ä.) oder in einem lokalen Ort stattfindet. Es ist jedem Mitglied freigestellt, ob sie via Internet oder in Person an einer Versammlung teilnehmen. Ort und Datum der Versammlung wird mindestens 4 Wochen im Voraus auf der Webseite des Vereins veröffentlicht. Die Beschlüsse der Versammlung werden ebenso auf der Webseite veröffentlicht.

Art. 17. Die Generalversammlung wird einberufen durch den Verwaltungsrat.

Die Einladung erfolgt schriftlich unter Angabe der Tagesordnung und mindestens 4 Wochen vor dem vorgesehenen Datum.

Schriftliche Anträge sind mindestens 1 Woche vorher an den Verwaltungsrat einzureichen.

Jeder Antrag, der von mindestens einem Zehntel der aktiven Mitglieder gestellt wird, wird auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder durch schriftliche Vollmacht vertretenen Mitgliedern getroffen. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende oder durch Vollmacht vertretene Mitglied über eine Stimme.

Vollmacht kann nur an ein anderes aktives Mitglied gegeben werden und gilt für jeweils eine Generalversammlung. Jedes aktive Mitglied kann Träger einer einzigen Vollmacht sein.

Titel V. - Der Verwaltungsrat

Art. 19. Der Verwaltungsrat ist gemäss article 13 des Gesetzes mit der Verwaltung des Vereins und der Führung der laufenden Geschäfte beauftragt, sowie befugt für alles, was nicht der Generalversammlung durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Statuten vorbehalten ist.

Art. 20. Der Verwaltungsrat setzt sich aus minimal 3 und maximal 9 Verwaltungsmitgliedern zusammen. Die genaue Zahl der Verwaltungsmitglieder wird durch die Generalversammlung festgesetzt. Die Dauer des Mandates eines Verwaltungsratsmitglieds ist nicht beschränkt.

Art. 21. Die Generalversammlung wählt, unter den aktiven Mitgliedern die Mitglieder des Verwaltungsrats bei einfacher Mehrheit und in getrennten Abstimmungen. Auf Antrag eines Mitglieds muss die Wahl durch Geheimwahl erfolgen.

Art. 22. Der Verwaltungsrat wählt mit einfacher Mehrheit unter den Verwaltungsmitgliedern einen Präsidenten, Vize-Präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer. Vize-Präsident und Sekretär können als eine Stelle kombiniert werden und nur von einem Mitglied besetzt werden. Binnen der ersten drei Monate jedes neuen Geschäftsjahres wird unter allen aktiven Mitgliedern darüber abgestimmt, ob die Positionen neu verteilt werden sollen oder nicht. Bei einfacher Mehrheit wird dann ein neuer Verwaltungsrat gewählt.

Im ersten Geschäftsjahr setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Präsidentin: Katja Anina Brosius (Anina Rubin)

Vize-Präsident: Frederic Aue

Sekretärin: Marlène Kreins

Kassierer: Claude Mathes

Art. 23. Um die Arbeit des Verwaltungsrats zu unterstützen, können Fachleute, die nicht Mitglied des Vereins sind, als Beobachter und/oder Berater in die Sitzungen des Verwaltungsrates eingeladen werden.

Art. 24a. Der Verein ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift von dem Präsidenten sowie einem weiteren Mitglied des Verwaltungsmitgliedes.

Art. 24b. Die laufenden Geschäfte dürfen auch von dem Präsidenten alleine unterschrieben werden.

Art. 25. Bei Vakanz eines Postens im Verwaltungsrat kann der Verwaltungsrat ein Mitglied kooptieren, dies bis zur nächsten Generalversammlung welche definitiv über die Neubesetzung entscheidet.

Der Verwaltungsrat bleibt auch ohne Kooptierung beschlussfähig.

Titel VI. - Vereinsvermögen und Buchhaltung

Art. 26. Das Vereinsvermögen stammt aus:

- den Mitgliedsbeiträgen
- den Erträgen aus Veranstaltungen und Publikationen
- Schenkungen und Vermächtnissen
- Zuschüssen öffentlicher und privater Natur
- Zinserträgen

Die Aufzählung des Vereinsvermögens ist unbegrenzt.

Art. 27. Der jährliche Mitgliedsbeitrag der aktiven Mitglieder wird durch die Generalversammlung beschlossen. Der Mitgliedsbeitrag darf EUR 100,- nicht überschreiten. Der laufende jährliche Mitgliedsbeitrag ist auch dann zu bezahlen, wenn ein Mitglied während des Geschäftsjahres Beitritt, Austritt oder ausgeschlossen wird.

Art. 28. Das Geschäftsjahr erstreckt sich vom 21. März bis zum 20. März des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches sich ab dem Datum der Gründung des Vereins bis zum 20. März 2017 erstreckt.

Art. 29. Die Vermögensverwaltung wird von mindestens zwei aktiven Mitgliedern überwacht, einer davon ist der Kassierer. Der Kassierer ist auch immer der Finanzbeauftragte. Er erstellt der Generalversammlung einen Bericht über die gesamte Buch- und Kassenführung. Die Generalversammlung, im Falle der Annahme des Berichts. Jedes Verwaltungsrat Mitglied hat jederzeit das Recht, die Vereinskasse und die Buchprüfung zu überprüfen und der Generalversammlung beziehungsweise dem Verwaltungsrat darüber Bericht zu erstatten. Der Finanzbeauftragte ist mit dem Einkassieren der Mitgliedsbeiträge und anderer Einnahmen, mit der Kontrolle der Mitgliederlisten, mit der Tüchtigkeit der Ausgaben sowie mit der Kassen- und Buchführung beauftragt.

Art. 30. Die Einnahmebestätigungen sind von einem Verwaltungsrat Mitglied zu unterschreiben. Die Ausgabenermächtigungen sind von zwei Verwaltungsrat Mitgliedern zu unterschreiben.

Titel VII. - Statutenänderung

Art. 31. Die Statutenänderung bedingt einen Beschluss der Generalversammlung gemäss den Bestimmungen der article 4-1°, 8 und 9 des Gesetzes.

Titel VIII. - Auflösung des Vereins

Art. 32. Die Auflösung des Vereins wird durch die Bestimmungen der article 20, 22 und 23 des Gesetzes geregelt.

Art. 33. Bei Auflösung des Vereins wird das Vermögen einer zielverwandten Vereinigung mit Sitz im Großherzogtum übertragen.

Titel IX. - Schlussbestimmungen

Art. 34. Alles, was nicht ausdrücklich in der vorliegenden Satzung vorgesehen ist, wird durch das Gesetz vom 21. April 1928 über gemeinnützige Vereine geregelt.

Référence de publication: 2016086747/150.

(160054074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

MXD Architecture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schifflange, 126, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 205.014.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Meriton DEMUKAJ, architecte diplômé EPF, né à Decan le 19 juillet 1984, demeurant à L-3861 Schifflange, 126, rue de Noertzange

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MXD ARCHITECTURE (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet l'exercice à titre personnel ou en commun de la profession d'architecte ou de professions connexes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de la profession d'architecte.

A ce titre, elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment, les missions telles que la gestion d'immeubles, de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions de techniques spéciales, de coordination, de programmation, d'évaluation, d'information, de formation, de contrôle, d'expertises, de management et de réalisation de projets et de procédés industriels, tant en Europe que partout ailleurs dans le monde.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement sous condition absolue de respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'architecte et des règles de déontologie fixées par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs- Conseils (O.A.I.).

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires et règles déontologiques auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger mais toujours dans respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'Ingénieur-Conseils et des règles de déontologie fixées par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils (O.A.I.).

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schifflange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant Unique ou, si plus d'un Gérant a été nommé, par la signature conjointe de deux Gérants dont un au moins celui qui aura l'autorisation d'établissement.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de cette année.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

Monsieur Meriton DEMUKAJ, prénommé	
CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Meriton DEMUKAJ, prénommée

2.- En conformité avec les présents statuts, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son Gérant Unique.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3861 Schiffflange, 126, rue de Noertzange.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- €)

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé la partie comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Demukaj, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2016. Relation: EAC/2016/7370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016086743/154.

(160054110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Marcathélux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 3A, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 175.337.

Extrait de la résolution unique prise par le Conseil de gérance en date du 18 décembre 2015

Résolution unique

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société Marcathélux Sàrl établi actuellement au 17 Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg au 3A Sentier de l'Espérance, L-1474, Luxembourg avec effet au 15 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Hance Law Avocats

Olivier Hance

Le domiciliataire / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2016086716/16.

(160054348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

McCoy Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 181.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016086717/13.

(160054060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Louis & Paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 205.021.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines "FFF LIMITED", établie et ayant son siège social à Kingstown 112, Bonadie Street, Trust House (Saint-Vincentet-les-Grenadines),

ici dûment représentée par Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Louis & Paul S.A."

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous types d'actifs mobiliers ou immobiliers, de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-deux-mille euros (EUR 42.000,-), divisé en quatre cent vingt (420) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société,

sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les quatre cent vingt (420) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FFF LIMITED", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-deux-mille euros (42.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000.-EUR).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, et

c) Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

2.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

“REVILUX S.A.”, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.549.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. MORAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2016. 2LAC/2016/6526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086693/135.

(160054368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Lex II Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.289.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of the month of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared

Lex Investments Holdings S.A. (the “Sole Shareholder”), a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B93.496,

represented by Maître Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of Lex II Investments Holdings S.A. (the “Company”), a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B98.289, incorporated on 8 January 2004 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 February 2004, number C-134.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at twenty-one thousand six hundred and eighty British Pounds (GBP21,680) represented by twenty-one thousand six hundred and eighty (21,680) shares, each having a nominal value of one British Pound (GBP1.00) (the “Shares”).

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and as a Sole Shareholder declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholders' register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2016 to 22 March 2016.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of directors and the supervisory auditor for the due performance of his duties up to the date hereof.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned After having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary, by his surname, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Lex Investments Holdings S.A. (l'«Actionnaire Unique»), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 93.496,

représentée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci,

étant l'Actionnaire Unique de Lex II Investments Holdings S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B98.289, constituée le 8 janvier 2004 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant alors à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 février 2004, numéro C-134.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à vingt et un mille six cent quatre-vingts livres sterling (21.680 GBP) représenté par vingt et un mille six cent quatre-vingts (21.680) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,00 GBP) chacune (les «Actions»).

II. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Actionnaire Unique est le seul détenteur des Actions et en tant qu'Actionnaire Unique déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Actionnaire Unique reprend l'ensemble des éléments d'actif et assume tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est réalisée sans préjudice du fait que l'Actionnaire Unique répond de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

VI. Que l'Actionnaire Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 22 mars 2016.

VII. Que l'Actionnaire Unique accorde pleine décharge à chaque membre du conseil d'administration pour la bonne exécution de son mandat jusqu'à la date du présent acte.

VIII. Que les registres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom et demeure, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: N. RAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10236. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086687/89.

(160054689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Lexfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.497.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of the month of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared

Lex II Investments Holdings S.A. (the "Sole Shareholder"), a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B98.289,

represented by Maître Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the Sole Shareholder of Lexfin S.A. (the "Company"), a société anonyme, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B93.497, incorporated on 5 March 2003 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 4 June 2003, number C-609.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set thirty-one thousand euros (EUR31,000) represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, each having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR1.25) (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and as a Sole Shareholder declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholders' register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2016 to 22 March 2016.

VII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of directors and the supervisory auditor for the due performance of his duties up to the date hereof.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned

After having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary, by his surname, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Lex II Investments Holdings S.A. (l'«Actionnaire Unique»), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 98.289,

représentée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci,

étant l'Actionnaire Unique de Lexfin S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B93.497, constituée le 5 mars 2003 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant alors à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 4 juin 2003, numéro C-609.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 EUR) chacune (les «Actions»).

II. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Actionnaire Unique est le seul détenteur des Actions et en tant qu'Actionnaire Unique déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Actionnaire Unique reprend l'ensemble des éléments d'actif et assume tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est réalisée sans préjudice du fait que l'Actionnaire Unique répond de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

VI. Que l'Actionnaire Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 22 mars 2016.

VII. Que l'Actionnaire Unique accorde pleine décharge à chaque membre du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la bonne exécution de son mandat jusqu'à la date du présent acte.

VIII. Que les registres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom et demeure, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: N. RAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10235. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086688/89.

(160054685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

FLSC, Fédération Luxembourgeoise de Sports Chorégraphiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4069 Esch-sur-Alzette, Dr. Emile Colling.

R.C.S. Luxembourg F 10.757.

—
STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, siège, durée, objet et domaine d'activité

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «Fédération Luxembourgeoise de Sports Chorégraphiques» en abrégé FLSC, ci-dessous appelée la Fédération.

Art. 2. La Fédération est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations, celles de la loi du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport, toute disposition complétant et modifiant celles-ci, ainsi que par les présents statuts et par les règlements établis pour leur application.

Art. 3. Le siège de la Fédération est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. La durée de la Fédération est illimitée.

Art. 5. La langue française est la langue officielle de la Fédération. Elle est obligatoirement utilisée pour les statuts, le règlement interne, le recueil des règlements techniques, le compte rendu de chaque Assemblée Générale ainsi que pour toute communication officielle entre la Fédération et ses membres.

Art. 6. La Fédération a pour objet:

- a) de grouper l'ensemble des sociétés de sports basés sur la chorégraphie du Luxembourg, de coordonner leurs activités, de les représenter et de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives luxembourgeoises, étrangères et internationales;
- b) de prendre toute initiative afin d'assurer le développement des sports de son domaine d'activité;
- c) d'organiser et de contrôler les compétitions et les manifestations, nationales et internationales, des sports de son domaine d'activité auxquelles participent ses membres.

Art. 7. La fédération regroupe les disciplines suivantes:

- Gymnastique Esthétique de Groupe
- Cheerleading

Des disciplines supplémentaires peuvent être incluses sur décision du Conseil d'Administration, à ratifier lors de la prochaine Assemblée Générale.

La fédération est affiliée aux organisations suivantes:

- Comité Olympique et Sportif luxembourgeois (COSL)
- International Federation of Aesthetic Group Gymnastics (IFAGG)
- International Cheer Union (ICU)

La fédération peut s'affilier à d'autres fédérations ou organisations internationales sur décision du Conseil d'Administration, à ratifier lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Dans le cadre tracé par les présents statuts, les membres de la Fédération conservent leur entière autonomie et leur indépendance d'action.

Art. 9. La Fédération est neutre dans les domaines politiques, philosophiques, religieux ou raciaux.

Titre II. Membres

Art. 10. L'association se compose de sociétés affiliées. Le nombre de sociétés affiliées est illimité. Il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 11. Ne peuvent être admises que les sociétés ayant pour objet la pratique d'une discipline du domaine d'activité de la Fédération.

Art. 12. Une société qui désire s'affilier à la Fédération doit en faire la demande par écrit au Conseil d'Administration. Elle doit joindre un exemplaire de ses statuts et indiquer la composition de son comité. Le Conseil d'Administration de la Fédération statue provisoirement, en attendant la décision définitive, qui appartient à l'Assemblée Générale.

Art. 13. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions des organes de la Fédération.

Art. 14. Toute société affiliée est tenue d'enregistrer tous ses membres (sportifs participant à des compétitions ou pas, entraîneurs, juges, etc.) auprès de la Fédération qui les enregistre en tant que licenciés.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut, sur base des textes de la Fédération, suspendre provisoirement une société affiliée en attendant la décision définitive, qui appartient à l'Assemblée Générale.

Art. 16. En principe, une société affiliée suspendue et ses membres (sportifs, entraîneurs, juges, etc.) ne peuvent participer à aucune compétition, ni au Luxembourg ni à l'étranger. L'organe de la Fédération ayant prononcé la suspension peut néanmoins en limiter la portée.

Art. 17. La qualité de société affiliée se perd:

- a) par la dissolution de la société affiliée;
- b) par la démission écrite parvenue au Conseil d'Administration, avec indication de la date d'effet. Faute d'indication de la date d'effet, la démission est constatée avec effet à la date de réception de l'envoi;
- c) par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale. L'exclusion ne pourra être proposée qu'à la suite de l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre cette société affiliée.

Art. 18. La société qui ne fait plus partie de la Fédération aux termes des dispositions qui précèdent, ainsi que ses ayants droit, n'ont aucun droit sur le fonds social de la Fédération. Les cotisations et autres contributions financières versées restent acquises à la Fédération.

Les obligations financières vis-à-vis de la Fédération et de ses sociétés affiliées restent dues et exigibles.

Titre III. Ressources financières

Art. 19. Les ressources financières de la Fédération comprennent:

- ses recettes propres,
- les contributions des sociétés affiliées,
- les subsides et subventions,
- les dons et les libéralités autorisées.

Art. 20. Les contributions des sociétés affiliées sont fixées par l'Assemblée Générale.

Elles ne peuvent pas être supérieures aux montants suivants:

- a) une cotisation de base annuelle de 500 euros;
- b) une taxe annuelle pour chaque licence délivrée de 15 euros.

L'Assemblée Générale fixe également les tarifs pour toute autre prestation non prévue. L'Assemblée Générale fixe la date d'application des montants décidés ou adaptés.

Art. 21. L'exercice financier de la Fédération commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV. Organes

Art. 22. Les organes de la Fédération sont:

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 23. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Fédération. Ses décisions s'imposent à tout organe et tout membre de la Fédération. L'Assemblée Générale est la réunion, convoquée conformément aux dispositions des présents statuts, des sociétés affiliées et du Conseil d'Administration appelés les participants.

Art. 24. Seules les sociétés affiliées représentées disposent du droit de vote. Une société affiliée peut se faire représenter par n'importe quel licencié de la Fédération. Chaque société affiliée doit indiquer par écrit le licencié qui la représente, au plus tard à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Art. 25. Chaque société affiliée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés tel qu'arrêté par la Fédération à la clôture de l'exercice précédent.

Art. 26. Une société temporairement admise par le Conseil d'Administration n'a pas de droit de vote à l'Assemblée Générale. Quand une société est admise par l'Assemblée Générale, elle n'obtient le droit de vote qu'à la fin la session.

Art. 27. La liste indiquant le nombre de voix attribuées à chaque société affiliée sera communiquée autant que possible avec la convocation à l'Assemblée Générale et au plus tard à l'ouverture de celle-ci. Le Conseil d'Administration peut suspendre le droit de vote d'une société affilié en retard de paiement.

Art. 28. L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence:

- a) les modifications des statuts, règlements et recueils techniques de la Fédération;
- b) la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et Commissaires aux Comptes;
- c) l'adoption des budgets et des comptes;
- d) la décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et Commissaires aux Comptes;
- e) l'admission et l'exclusion des sociétés affiliées;
- f) la fixation des cotisations, taxes et autres contributions;
- g) le traitement des recours contre les décisions du Conseil d'Administration;
- h) la dissolution de l'association.

Art. 29. L'Assemblée Générale se tient au minimum une fois par année civile, avant le 31 mars. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée Générale.

Si des sociétés affiliées représentant un cinquième du total des sociétés affiliées ou un cinquième du total des licenciés demandent la tenue d'une Assemblée Générale par écrit avec mention des points à porter à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale dans un délai de deux mois.

Art. 30. Le Conseil d'Administration envoie l'invitation aux participants au moins 30 jours à l'avance. L'invitation comprend au minimum la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y rapportant.

Art. 31. Tout participant à l'Assemblée Générale peut ajouter des points à l'ordre du jour en les communiquant par écrit au Conseil d'Administration au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Art. 32. L'Assemblée Générale est présidée par le président de la Fédération ou, en son absence, par le vice-président. Pour les votes et élections, une commission spéciale composée de trois à cinq membres désignés par l'assemblée dirige et surveille les opérations de vote en collaboration avec le secrétaire général.

Art. 33. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Toutefois, l'Assemblée Générale peut ajouter des points à l'ordre du jour, à condition qu'une majorité des deux tiers des voix des participants donne son accord et que ces points ne concernent pas la modification des statuts.

Art. 34. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur la modification des statuts ou sur l'exclusion d'une société affiliée que

- si au moins deux tiers du total des sociétés affiliées sont représentées et
- si les sociétés représentées réunissent au moins deux tiers du total des licenciés de la Fédération.

Sur tout autre sujet, l'Assemblée Générale délibère valablement

- si au moins la majorité des sociétés affiliées sont représentées et
- si les sociétés représentées réunissent au moins la majorité du total des licenciés de la Fédération.

Si ce quorum n'a pas été atteint, l'Assemblée Générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de sociétés représentées et le nombre de licenciés qu'elles réunissent.

Art. 35. Le vote secret est de rigueur pour les élections et pour les décisions qui ont trait aux personnes.

Le vote secret est également de rigueur chaque fois qu'une société affiliée, soutenue par des sociétés réunissant la majorité des voix des participants, en fait la demande.

Art. 36. Pour être adoptée, une proposition portant sur la modification des statuts ou sur l'exclusion d'une société affiliée doit obtenir au moins deux tiers des voix des participants.

Toute autre proposition est adoptée à la majorité des voix des participants.

Art. 37. Le Conseil d'Administration communique dans les 30 jours suivants la fin de l'Assemblée Générale un procès-verbal écrit du déroulement de l'Assemblée Générale et des décisions prises. Les participants ont 15 jours pour communiquer leurs commentaires, remarques ou objections au Conseil d'Administration. Après ce délai, le Conseil d'Administration dispose alors de 30 jours pour proposer une nouvelle version du procès-verbal prenant en compte les commentaires, remarques et objections considérés comme valables et expliquer le rejet des autres.

Art. 38. L'Assemblée Générale peut délibérer et décider sur toute modification portant sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée par une majorité de trois quart des voix des participants, sous réserve que l'Assemblée réunisse au moins les deux tiers des sociétés affiliées.

Si les deux tiers des sociétés affiliées ne sont pas présents à l'Assemblée Générale, il peut être convoqué une seconde Assemblée Générale qui pourra délibérer par une majorité de trois quart des voix des participants, sous réserve que la seconde Assemblée Générale réunisse au moins la moitié des sociétés affiliées. Toutefois, si les deux tiers des sociétés affiliées ne sont pas présentes à la seconde Assemblée Générale, la décision portant sur toute modification d'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée devra être homologuée par le tribunal civil.

Titre VI. Administration

Art. 39. La Fédération est administrée et représentée par un Conseil d'Administration qui se compose de 3 à 15 membres appelés administrateurs, dont:

- un président,
- un secrétaire général,
- un trésorier.

L'ensemble de ces trois administrateurs est appelé le Bureau Exécutif. Les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner parmi eux un ou plusieurs vice-présidents, qui intégreront également le Bureau Exécutif.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Tout administrateur doit être licencié auprès de la Fédération et avoir atteint l'âge de la majorité légale.

Art. 40. Le Conseil d'Administration est l'autorité exécutive de la Fédération.

Art. 41. Le Conseil d'Administration doit, lors de sa première réunion après toute Assemblée Générale ayant modifié sa composition, élire parmi ses administrateurs un vice-président chargé de représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement. En outre, les ressorts des administrateurs sont fixés.

Art. 42. Le Conseil d'Administration peut se faire aider par des commissions et des groupes de travail qu'il est libre de créer et de révoquer à sa guise dans les domaines qu'il juge utiles.

Art. 43. Si le nombre des administrateurs tombe en dessous de trois, les administrateurs restants sont tenus de convoquer une Assemblée Générale avec à l'ordre du jour l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

Art. 44. En cas de faute grave, le Conseil d'Administration peut suspendre un de ses membres. L'unanimité des administrateurs non visés par la suspension est requise. Cette décision devra être validée par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 45. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que le réclament les intérêts de la Fédération ou qu'un tiers des administrateurs le demande. Il doit se réunir au moins deux fois par an, outre les sessions de l'Assemblée Générale.

Art. 46. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si tous les administrateurs ont été invités et s'il réunit la majorité des administrateurs. Si cette majorité n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration peut, lors de la réunion suivante, délibérer valablement sur tous les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre des administrateurs présents, à condition cependant que tous les administrateurs aient à nouveau été invité et que la seconde réunion se tiennent au moins 24 heures après la première.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le vote secret est de rigueur pour toute question liée aux personnes.

Art. 47. Le Conseil d'Administration doit informer toutes les sociétés affiliées de ses décisions. Ces décisions entrent en vigueur dès communication.

Art. 48. Le secrétaire général rédige un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration. Une fois le procès-verbal validé par les administrateurs, un résumé est communiqué à l'ensemble des sociétés affiliées. Le Conseil d'Administration peut éventuellement exclure du résumé les points dont il estime la divulgation contraire à l'intérêt de la Fédération ou de ses membres.

Art. 49. La Fédération est valablement engagée par la signature conjointe du président, à défaut du vice-président, et d'un des autres administrateurs.

Art. 50. Un membre est considéré comme n'ayant pas exécuté ses obligations financières vis-à-vis de la Fédération si un paiement de quelque nature que ce soit, cotisation, amende ou autre, n'a pas été exécuté depuis plus de six mois et plus de trois mois depuis le premier rappel communiqué par lettre recommandée.

Art. 51. Le Conseil d'Administration peut sanctionner, par des amendes ou des suspensions, les membres n'ayant pas exécuté leurs obligations financières.

Titre VII. Elections statutaires

Art. 52. Le Conseil d'Administration est renouvelé par l'Assemblée Générale en vertu d'un roulement de façon à ce que chaque année environ un tiers des administrateurs soit sortants.

Art. 53. Chaque candidature, signée par le candidat et le président de la société affiliée, à défaut par son remplaçant, est envoyée au Conseil d'Administration selon les modalités en vigueur pour l'établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Art. 54. L'Assemblée Générale procède aux élections dans l'ordre suivant:

- élection du président (si le poste est à pourvoir)
- élection du secrétaire général (si le poste est à pourvoir)
- élection du trésorier (si le poste est à pourvoir)
- élection des autres administrateurs (si des postes sont à pourvoir).

Art. 55. Pour les élections respectives du président, du secrétaire général et du trésorier, chaque société affiliée doit affecter l'ensemble de ses voix à un unique candidat. En cas d'égalité, on procède à un second tour de scrutin. En cas de nouvelle égalité, le président de la Fédération en exercice ou sortant, à défaut le secrétaire général, à défaut le trésorier, désigne le candidat élu.

Art. 56. Pour l'élection des autres administrateurs, chaque société affiliée vote autant de fois qu'il y a de candidats. En votant pour un candidat, une société affiliée lui attribue le même nombre de voix que celles dont elle dispose au sein de l'Assemblée Générale. Les postes sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Les candidats non élus seront inscrits sur une liste de réserve.

Si un cas de parité des voix entre plusieurs candidats ne permet pas d'attribuer certains postes, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. Si à la suite de ce deuxième tour, la parité de voix entre plusieurs candidats ne permet toujours pas d'attribuer tous les postes à pourvoir, le président de la Fédération en exercice ou sortant, à défaut le secrétaire général, à défaut le trésorier, désigne les candidats élus.

Art. 57. Si le résultat d'une élection amène plus de trois membres d'une société affiliée à pouvoir prétendre à un poste d'administrateur, le président de la société affiliée en question doit désigner les personnes, hors membres du Bureau

Exécutif, qui ne sont pas admises au Conseil d'Administration. Les postes devenus vacants sont remplacés en puisant dans la liste de réserve, selon l'ordre déterminé par le nombre de voix obtenues.

Art. 58. Si en cours de mandat un poste hors du Bureau Exécutif devient vacant, il est pourvu au remplacement en puisant dans la liste de réserve, selon l'ordre déterminé par le nombre de voix obtenues. Si en cours de mandat un poste du Bureau Exécutif devient vacant, le Conseil d'Administration désignera en son sein un administrateur pour assumer cette fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Titre VIII. Contrôle des comptes

Art. 59. L'assemblée générale peut élire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du conseil d'administration. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes, à sanctionner par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Les commissaires aux comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

Art. 60. Les Commissaires aux Comptes ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale avec les livres et pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la disposition des commissaires quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle et encore chaque fois que l'assemblée l'exige.

Les Commissaires aux Comptes font rapport à l'assemblée.

Titre IX. Dissolution

Art. 61. La dissolution de l'association est subordonnée aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution complète.

Titre X. Divers

Art. 62. La Fédération se soumet avec l'ensemble de ses sociétés affiliées, licenciés et autres membres à la juridiction de la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.), créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement.

Art. 63. Les statuts peuvent être complétés par un Règlement Interne et par des Règlements Techniques.

Art. 64. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations, le Règlement Interne et le Recueil des Règlements Techniques, s'appliquent. A défaut de bases écrites le Conseil d'Administration est chargé de trancher, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Référence de publication: 2016081314/251.

(160047936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Insitor Seed S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Insitor Seed Fund S.C.A.).**

Capital social: EUR 409.239,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.630.

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions INSITOR SEED FUND S.C.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144630 (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 février 2009, publié au Mémorial C numéro 498 du 6 mars 2009, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C numéro 826 du 8 avril 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent neuf mille deux cent trente-neuf (409.239) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de quatre cent neuf mille deux cent trente-neuf euros (EUR 409.239,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société INSITOR SEED FUND S.C.A., Société en Commandite par actions en une Société Anonyme;

2) Modification de la dénomination de la société en INSITOR SEED S.A.;

3) Refonte de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris;

4) Suppression du capital autorisé existant, devenu caduque;

5) Refonte complète des statuts de la Société suite à l'adoption de la nouvelle forme juridique.

6) Démission des membres du Conseil de Surveillance et du Gérant Commandité et décharge à leur donner;

7) Nomination des administrateurs;

8) Nomination du Commissaire aux comptes;

9) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société en une société anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en INSITOR SEED S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé devenu caduque.

Cinquième résolution

En conséquence l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans changement du capital social, sans changement de la date de l'Assemblée Générale annuelle, mais par la modification de la dénomination et de l'objet social.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INSITOR SEED S.A."

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent neuf mille deux cent trente-neuf euros (EUR 409.239,-) divisé en quatre cent neuf mille deux cent trente-neuf (409.239) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 4. Les actions ne peuvent être que nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Les nom et adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient, seront mentionnés sur le registre des actionnaires ainsi que les transferts d'actions et la date de chaque transfert.

Tout actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse figurant dans le Registre des Actionnaires par notification écrite à la Société, à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par l'Actionnaire Commandité.

La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, est notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fait au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata de la participation détenue dans le capital social.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions à céder communiquent leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit préférentiel de rachat, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises peut être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession, sans autre restriction et endéans un délai de trois mois.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires au droit préférentiel de rachat, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite est considéré comme nul et non avvenu et n'est pas opposable à la société non plus qu'aux tiers.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sur les bénéfices nets annuels de la société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte les démissions des membres du Conseil de Surveillance, à savoir:

- Madame Andrea DANY, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Sébastien COYETTE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Gérald JOB, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

et du gérant commandité, la société INSITOR S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143748, et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

a) Monsieur Raffaele MARTINELLI, entrepreneur, né le 20 janvier 1956 à Montescaglioso, Italie et domicilié à Via Arbostra 24, CH-6963 Pregassona, Suisse;

b) Madame Micaela RATINI, conseiller, née le 28 septembre 1968 à Terni, Italie et domiciliée au 21, Street 360, Phnom Penh, Cambodge;

c) Monsieur Maurizio SOLARO del BORGO, entrepreneur, né le 30 mars 1957 à Milan, Italie et domicilié au 15, via Terraggio, I-20123 Milan, Italie.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 31 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/6997. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016088975/216.

(160057274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Prize Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.805,02.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.480.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of March,

Before Us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Prize Holdings 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150480 and having a share capital of EUR 86,461.51 (the "Company"). The Company has been incorporated on 18 December 2009 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary then residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 5 February 2010.

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 16 October 2015 by deed of Maître Henri BECK, prenamed, published in the Mémorial under number 3398 of 19 December 2015.

The Meeting is chaired by Peggy Simon, employee, with professional address in 9, Rabatt, L-6475 Echternach.

The chairman appointed as secretary Claudine Schoellen, employee, with professional address in 9, Rabatt, L-6475 Echternach.

The Meeting elected as scrutineer Peggy Simon, prenamed.

The chairman, the secretary and the scrutineer will together constitute the bureau of the Meeting (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The names of the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list signed by the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, together with the powers of attorney of the represented shareholders, after having been signed *ne variatur*, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of (i) the redemption of one million four hundred thirty-four thousand three hundred and eleven (1,434,311) class F shares of one Euro cent (EUR 0.01) each, representing the entirety of the F Shares in issue (the "Redeemed Shares") and of (ii) the reduction of the share capital of the Company by an amount of fourteen thousand three hundred forty-three Euro and eleven Euro cents (EUR 14,343.11) which is brought from its present amount of eighty-six thousand four hundred and sixty-one Euro and fifty-one Euro cents (EUR 86,461.51), to seventy-two thousand one hundred and eighteen Euro and forty Euro cents (EUR 72,118.4), by way of cancellation of the Redeemed Shares;

2. Subsequent deletion of the definitions of "F Shareholder" and of "F Shares" from article 1.1 and amendments to article 26.1, article 26.2, and article 28.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above changes;

3. Decision to confer all powers to any manager of the Company in order to implement the above resolutions, including but not limited to the amendments to the register of shares and the repayments to be made to the relevant shareholders in accordance with the Articles as a result of the above; and

4. Other business.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledged and, to the extent necessary, ratified (i) the dividend distributions in cash and in specie made by the Company's wholly owned subsidiary, Prize Holdings 2 S.à r.l. to the Company and (ii) the interim accounts prepared by the Company's board of managers reflecting the Company's financial status following such distributions.

The Meeting in particular approved and ratified the use of the share premium amounts booked in the accounts of the Company in the determination of the distributable profits and the preparation of the said interim accounts.

In light and on the basis of the above, the Meeting resolved to:

(i) Approve the redemption of one million four hundred thirty-four thousand three hundred and eleven (1,434,311) class F shares of one Euro cent (EUR 0.01) each, representing the entirety of the F Shares in issue; and

(ii) Reduce the share capital of the Company by an amount of fourteen thousand three hundred forty-three Euro and eleven Euro cents (EUR 14,343.11) which is brought from its present amount of eighty-six thousand four hundred and sixty-one Euro and fifty-one Euro cents (EUR 86,461.51), to seventy-two thousand one hundred and eighteen Euro and forty Euro cents (EUR 72,118.4), by way of cancellation of the Redeemed Shares.

Second resolution

The Meeting resolved to subsequently delete of the definitions of "F Shareholder" and of "F Shares" from article 1.1 and amend article 26.1, article 26.2, and article 28.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above changes, which shall henceforth read as follows:

" **26.1.** The share capital of the Company is divided into:

- 1,434,256 A Shares of a nominal value of EUR 0.01 each;
- 1,434,256 B Shares of a nominal value of EUR 0.01 each;
- 1,434,264 C Shares of a nominal value of EUR 0.01 each;
- 1,434,277 D Shares of a nominal value of EUR 0.01 each;
- 1,434,285 E Shares of a nominal value of EUR 0.01 each;
- 20,252 H Shares of a nominal value of EUR 0.01 each; and
- 20,250 I Shares of a nominal value of EUR 0.01 each."

" **26.2.** The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares and the E Shares constitute separate classes of shares and will have the same rights and obligations and rank equally for all purposes unless otherwise stated in these articles."

" **28.1. Ordinary Shares.**

(a) The A Shareholders, the B Shareholders, the C Shareholders, the D Shareholders and the E Shareholders shall be granted a right to receive, pro rata, an allocation of Ordinary Profit representing 0.25% of the nominal value of the A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares and the E Shares (the "Preferred Ordinary Allocation"). All Remaining Ordinary Profit Available for Distribution, if any, shall be attributable to the E Shareholders.

(b) In the case where there shall no longer be any E Shares outstanding in the Company, the D Shareholders shall be granted the right to receive all Remaining Ordinary Profit Available for Distribution, if any, after the pro rata Preferred Ordinary Allocation to the A Shareholders, the B Shareholders and the C Shareholders.

(c) In the case where there shall no longer be any E Shares and D Shares outstanding in the Company, the C Shareholders shall be granted the right to receive all Remaining Ordinary Profit Available for Distribution, if any, after the pro rata Preferred Ordinary Allocation to the A Shareholders and the B Shareholders.

(d) In the case where there shall no longer be any E Shares, D Shares and C Shares outstanding in the Company, the B Shareholders shall be granted the right to receive all Remaining Ordinary Profit Available for Distribution, if any, after the pro rata Preferred Ordinary Allocation to the A Shareholders.

(e) In the case where there shall no longer be any E Shares, D Shares, C Shares and B Shares outstanding in the Company, the A Shareholders shall be granted the right to receive all Remaining Ordinary Profit Available for Distribution, if any."

Third resolution

The Meeting resolved to confer all powers to any manager of the Company, each acting individually under their sole signature, with full power of substitution, in order to implement the above resolutions, including but not limited to the amendments to the register of shares and the repayments to be made to the relevant shareholders in accordance with the Articles as a result of the above.

There being no further business, the meeting was adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept mars,

par devant Maître Henri BECK, notaire résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de Prize Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150480 et ayant un capital social de EUR 86.461,51 (la "Société"). La Société a été constituée le 18 décembre 2009 en vertu d'un acte de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 260 du 5 février 2010.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 16 octobre 2015 en vertu d'un acte de Maître Henri BECK, susnommé, publié au Mémorial sous le numéro 3398 du 19 décembre 2015.

L'Assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement au 9, Rabatt, L-6475 Echternach.

Le président nomme Claudine Schoellen, prénommée, demeurant professionnellement au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en tant que secrétaire,

L'Assemblée nomme Peggy Simon, prénommée, en tant que scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le bureau de l'Assemblée (le "Bureau").

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les noms des associés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des associés représentés, le Bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur, resteront attachées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

II. Tel qu'il ressort de la liste de présence, l'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'Assemblée, l'Assemblée peut ainsi valablement se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation (i) du rachat d'un million quatre cent trente-quatre mille trois cent onze (1.434.311) Parts Sociales F d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité des Parts Sociales F (les "Parts Sociales Rachetées") et (ii) de la réduction du capital de la Société d'un montant de quatorze mille trois cent quarante-trois euros et onze centimes (EUR 14.343,11), le ramenant du montant de quatre-vingt-six mille quatre cent soixante et un euros et cinquante et un centimes (EUR 86.461,51) à soixante-douze mille cent dix-huit euros et quarante centimes (EUR 72.118,40), par voie d'annulation des Parts Sociales Rachetées;

2. Suppression des définitions de "Associé F" et de "Parts Sociales F" de l'article 1.1 et modification de l'article 26.1, de l'article 26.2, et de l'article 28.1 des statuts de la Société afin de refléter les changements susmentionnés;

3. Décision de conférer tous les pouvoirs à tout gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions susmentionnées, y compris mais pas limité aux modifications du registre de parts sociales et aux remboursements devant être effectués aux associés pertinents conformément aux Statuts en conséquence de ce qui précède; et

4. Divers.

IV. L'Assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et, dans la mesure du nécessaire, ratifie (i) les distributions de dividendes en numéraire et en nature faites à la Société par Prize Holdings 2 S.à r.l., une filiale entièrement détenue par la Société et (ii) les comptes intermédiaires préparés par le conseil de gérance de la Société reflétant la situation financière de la Société suite à ces distributions.

L'Assemblée approuve et ratifie en particulier l'utilisation des montants de prime d'émission inscrits dans les comptes de la Société dans la détermination des profits distribuables et la préparation desdits comptes intermédiaires.

A la lumière et sur base de ce qui précède, l'Assemblée décide (i) d'approuver le rachat d'un million quatre cent trente-quatre mille trois cent onze (1.434.311) Parts Sociales F d'une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité des Parts Sociales F et (ii) de réduire le capital de la Société d'un montant de quatorze mille trois cent quarante-trois euros et onze centimes (EUR 14.343,11), le ramenant du montant de quatre-vingt-six mille quatre cent soixante et un euros et cinquante et un centimes (EUR 86.461,51) à soixante-douze mille cent dix-huit euros et quarante centimes (EUR 72.118,40), par voie d'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les définitions de "Associé F" et de "Parts Sociales F" de l'article 1.1 et de modifier l'article 26.1, l'article 26.2, et l'article 28.1 des statuts de la Société afin de refléter les changements susmentionnés, qui auront désormais la teneur suivante:

" **26.1.** Le capital social de la Société est divisé en:

- 1.434.256 Parts Sociales A d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- 1.434.256 Parts Sociales B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- 1.434.264 Parts Sociales C d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- 1.434.277 Parts Sociales D d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- 1.434.285 Parts Sociales E d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- 20.252 Parts Sociales H d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune; et
- 20.250 Parts Sociales I d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune."

" **26.2.** Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D et les Parts Sociales E constituent des classes de parts sociales distinctes et auront les mêmes droits et obligations et auront un rang égal dans tous les cas sauf disposition contraire des statuts."

" **28.1.** Parts Sociales Ordinaires

a) Les Associés A, les Associés B, les Associés C, les Associés D et les Associés E se verront accorder un droit de recevoir, au prorata, une allocation du Bénéfice Ordinaire représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales A, des Parts Sociales B, des Parts Sociales C, des Parts Sociales D et des Parts Sociales E (l'"Allocation Ordinaire Privilégiée"). Tous les Bénéfices Ordinaires Disponibles pour Distribution restants, le cas échéant, seront attribuables aux Associés E.

b) Au cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales E en circulation dans la Société, les Associés D se verront accorder le droit de recevoir tous les Bénéfices Ordinaires Disponibles pour Distribution Restants, le cas échéant, après l'Allocation Ordinaire Privilégiée effectuée au prorata au profit des Associés A, des Associés B et des Associés C.

c) Au cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales E et de Parts Sociales D en circulation dans la Société, les Associés C se verront accorder le droit de recevoir tous les Bénéfices Ordinaires Disponibles pour Distribution Restants, le cas échéant, après l'Allocation Ordinaire Privilégiée effectuée au prorata au profit des Associés A et des Associés B.

d) Au cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales E, de Parts Sociales D et de Parts Sociales C en circulation dans la Société, les Associés B se verront accorder le droit de recevoir tous les Bénéfices Ordinaires Disponibles pour Distribution Restants, le cas échéant, après l'Allocation Ordinaire Privilégiée effectuée au prorata au profit des Associés A.

e) Au cas où il n'y aurait plus de Parts Sociales E, de Parts Sociales D, de Parts Sociales C et de Parts Sociales B en circulation dans la Société, les Associés A se verront accorder le droit de recevoir tous les Bénéfices Ordinaires Disponibles pour Distribution Restants, le cas échéant."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous les pouvoirs à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, afin de mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus, y compris mais pas limité aux modifications du registre de parts sociales et aux remboursements devant être effectués au profit des associés concernés conformément aux Statuts en conséquence de ce qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2016. Relation: GAC/2016/1891. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080361/204.

(160046644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Vatta Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1947 Luxembourg, 10, rue Joseph Leydenbach.

R.C.S. Luxembourg B 204.728.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de mars;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Martin STOZ, employé, demeurant au 10 rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg.
2. Monsieur Mickaël CANU, gérant d'entreprise, demeurant au 37 chemin de l'Estanguet, F-64100 Bayonne, France, ici représenté par Monsieur Guillaume PERRODIN, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui
3. Monsieur Guillaume PERRODIN, employé, demeurant au 15 rue de la Gare, F-57330 Hettange-Grande, France.
4. ERISA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 36 rue de l'avenir, L-1147 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 85169, représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Laurent ROUACH.
5. BEMACO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 119 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par son administrateur unique, Monsieur Daniel SCHNEIDER.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "YATTA DEVELOPMENT S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts"), par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), ainsi que par le pacte d'actionnaire qu'ils auront signé entre eux.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le développement, la production, la vente, la location de softwares et logiciels de gestion, plus particulier du domaine immobilier.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 14 du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Martin STOZ, préqualifié, trois cent sept actions	307
2) Monsieur Mickaël CANU, préqualifié, trois cent sept actions	307
3) Monsieur Guillaume PERRODIN, préqualifié, trois cent six actions	306
4) ERISA S.A., préqualifiée, soixante-cinq actions	65
5) BEMACO S.A., préqualifiée, quinze actions	15
Total: mille actions,	1.000

Toute ces actions ont été libérées à concurrence de 25% par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à Luxembourg au 10 rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Guillaume PERRODIN, employé, demeurant au 15 rue de la Gare, F-57330 Hettange-Grande, France.
- Monsieur Mickaël CANU, gérant d'entreprise demeurant au 37 chemin de l'Estanguet, F-64100 Bayonne, France.
- ERISA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 36 rue de l'avenir, L-1147 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 85169.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent ROUACH, prénommé est nommé représentant permanent de l'administrateur unique mentionné ci-avant.

4. NEOFISC S.à.r.l., établie et ayant son siège social à Frisange, 40 rue Robert Schuman, L-5754 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 202957 est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. STOZ, G. PERRODIN, L. ROUACH, D. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 mars 2016. 2LAC/2016/5615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081710/228.

(160048200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Aviapartner Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 55.279.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'administrateur tenue en date du 4 avril 2016

Il résulte de la décision de l'administrateur en date du 4 avril 2016 que la Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Florence Bastin, démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088204/12.

(160056536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Bairro Alto Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.023.

Les statuts coordonnés au 21 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2016.

Référence de publication: 2016088207/10.

(160056716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.
